



# Les Officiales

Bulletin d'information CGT des salarié-e-s des Huissiers n°113 - décembre 2020

Lors de la réunion de la CPPNI du 1<sup>er</sup> décembre 2020, 3 points ont été abordés, l'évolution du régime frais de santé, l'AFC et les négociations salariales annuelles ce point sera traité dans un autre bulletin d'information.

- **Evolution du régime frais de santé** : lors de la précédente réunion, nous avons demandé à Malakoff-Humanis de nous présenter deux propositions de tarification alternative de + 8,5% (+ 0,5% pour les frais de gestion et + 8% pour les cotisations) sur deux scénarios :

Augmenter tous les publics de 8% sans distinction, choix 1 ou augmenter les publics les plus consommateurs (extension famille), choix 2.

La CGT opte pour le choix 1 car le choix 2 est trop impactant pour la famille (+51% cotisations). Les 3 autres syndicats de salarié-e-s et le collège employeurs valident le choix 1, augmenter tous les publics. Les taux ainsi révisés de 8% et leurs correspondances en Euros feraient à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Type d'option	Taux actuel	Soit en €/an	Taux à venir	Soit en €/an	Impact annuel de + 8% et cout mensuel
Salarié seul	1,12%	254€	1,21%	274,5€	+ 20 ,50€/an+0,85€
Famille monoparentale	1,87%	424,25€	2,02%	458,28€	+ 34,03€/an+1,41€
Famille	2 ,33%	528,6€	2 ,51%	569,45€	+ 40,85€/an+1,70€

- **Négociations AFC proposition employeurs** : cette négociation dure depuis 2 ans, le collège employeurs nous informe que suite à une AG organisée sur l'AFC, aucune décisions n'ont été prises. Les derniers chiffres remontés par la CARCO n'étant pas alarmants, il est décidé « de naviguer à vue » et si le fonds arrive à 0, il sera fait un appel à cotisations exceptionnelles auprès des 3800 Huissiers de Justice. C'est un cadeau fait aux salarié-e-s !

La CGT précise que ce n'est pas un cadeau, car l'AFC relève de la convention collective négociée et signée par les partenaires sociaux ! La CGT est très étonnée de cette position du collège patronal, en effet, les négociations se sont éternisées sur deux ans avec un refus systématique des propositions de l'intersyndicale. Tout ça pour ça !

Les organisations syndicales de salarié-e-s prennent acte de cette décision mais se disent inquiètent sur l'avenir de ce dispositif qui risque d'être remis en cause d'ici 2022 suite à la mise en place de la nouvelle convention collective commune entre les Commissaires-Priseurs et les Offices de Ventes Volontaires et les Huissiers de Justice.